Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 juin 2025– 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 13 mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers représentés : 0
Etaient présents :
Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie Annie RUIZ,

Absents : Guillaume LE PERON, Patricia CORNET,
Excusés : Nathalie MARAIS-CHARTIER, Dominique PERRAUD,
Pouvoir : Dominique PERRAUD donne pouvoir à Ghyslaine MORTIER-DORIAN pour la représenter

Secrétaire : Romain BUGEL est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint
Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Intercommunalité : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres dans le cadre d'un accord local, en vue des élections municipales de 2026.
2. Finances : Décision modificative n°1 du budget principal de la commune
3. Marchés publics : approbation du choix du concessionnaire pour la gestion du service public de la petite enfance.
4. Relevé de décisions.
5. Informations diverses.

Intercommunalité : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres dans le cadre d'un accord local, en vue des élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres à 45 sièges,
Considérant que l'article L.5211-6-1 du CGCT impose aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de fixer, au plus tard le 31 août 2025, le nombre total de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire pour le mandat qui s'engagera à l'occasion des élections municipales fixées en mars 2026,
Considérant que la répartition des sièges doit respecter les règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de l'EPCI, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues à cette règle au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre fixé par le droit commun selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'accord local doit être adopté selon les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale, ou
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque celle-ci représente plus du quart de la population totale.

Pour rappel, les communes ont validé en 2019 un accord local fixant à 45 sièges le nombre de sièges au sein du conseil communautaire, répartis comme ci-dessous :

Communes	Nombre de conseillers communautaires titulaires actuels
Treillières	6
Nort-sur-Erdre	6
Sucé-sur-Erdre	5
Granchamp-des-Fontaines	4
Vigneux-de-Bretagne	4
Héric	4
Saint-Mars-du-Désert	4
Petit-Mars	3
Fay-de-Bretagne	3

Les Touches	2
Casson	2
Notre-Dame-des-Landes	2
Total des sièges répartis	45

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2025, celui-ci fixera à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira selon la procédure légale dite du droit commun, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'à l'issue d'échanges entre les Maires de la CCEG, il a été envisagé de conclure un accord local fixant à 46 sièges le nombre de sièges au sein du prochain conseil communautaire. Ces sièges seront répartis conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Treillières	10 414	7
Nort-sur-Erdre	9 448	6
Sucé-sur-Erdre	7 457	5
Granchamp-des-Fontaines	6 910	4
Vigneux-de-Bretagne	6 633	4
Héric	6 528	4
Saint-Mars-du-Désert	5 435	4
Petit-Mars	3 865	3
Fay-de-Bretagne	3 852	3
Les Touches	2 619	2
Casson	2 600	2
Notre-Dame-des-Landes	2 335	2
Total des sieges répartis	68 096	46

Au vu des éléments développés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges

du prochain conseil communautaire de la CCEG dans le cadre de la proposition d'accord local présenté ci-dessus.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie Annie RUIZ, Représenté.e.s : Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DECIDE de fixer à 46 sièges le nombre de sièges au sein du prochain conseil communautaire, réparti comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Treillières	10 414	7
Nort-sur-Erdre	9 448	6
Sucé-sur-Erdre	7 457	5
Granchamp-des-Fontaines	6 910	4
Vigneux-de-Bretagne	6 633	4
Héric	6 528	4
Saint-Mars-du-Désert	5 435	4
Petit-Mars	3 865	3
Fay-de-Bretagne	3 852	3
Les Touches	2 619	2
Casson	2 600	2
Notre-Dame-des-Landes	2 335	2
Total des sieges répartis	68 096	46

- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances : Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Vu la délibération 2025-014 du 17 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;
Vu la délibération 2025-026 du 17 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) 2025 ;
Vu le courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique, reçu en mairie le 6 mai 2025, informant de la saisine par celle-ci de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), suivant deux motifs :

- Déficit excessif du CFU 2024
- Défaut d'équilibre réel du BP 2025

Vu les deux rapports 2025-06 et 2025-07 de la CRC, tous deux datés du 17 juin 2025, et portant chacun sur un des deux motifs précités ;

Considérant que le déficit excessif du CFU 2024 a bien été constaté par la CRC
Considérant que le motif de déséquilibre réel n'est pas constaté, mais insincère sur plusieurs lignes budgétaires ;
Considérant la nécessité de rectifier ce déficit excessif constaté au CFU 2024, ainsi que l'insincérité de certaines dépenses et recettes du BP 2025

M. le Maire expose :

Dans le cadre d'un contrôle budgétaire, la Préfecture de Loire-Atlantique a saisi la chambre régionale des comptes pour déficit excessif du CFU 2024 et absence d'équilibre réel du budget primitif de l'exercice 2025.

Il a donc été demandé à la commune de Notre-Dame-des-Landes de procéder à une première décision modificative de son budget 2025, tant dans sa section de fonctionnement que dans sa section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article		**désignation**	**montant**	**article**	**opé**	**désignation**	**montant**
60611		énergie	15 000,00 €	6419		remboursement rému personnel	48 416,51 €
60636		vêtements de travail	- 400,00 €	73111		impots directs locaux	8 728,00 €
6068		autres matières et fournitures (fournitures p	- 1 408,00 €	732221		fond de perequation ress com et intercom	-13 731,00 €
61521		entretien terrains	- 5 500,00 €	73223		fond dpt DMTO pour com -5000 hab	10 252,00 €
6162		asurances garantie décennales	- 25 000,00 €	74111		DGF des communes	2 113,00 €
618		documentation générale et organisme de fo	- 2 150,00 €	741121		DSR des communes	-3 224,00 €
625		déplacements et missions	- 400,00 €	741127		DNP des communes	-571,00 €
6288		autres services extérieurs	- 4 000,00 €	7488		Autres	83 466,00 €
6470		autres charges sociales	- 6 630,00 €				
6541		non-valeur	- 5 000,00 €				
6542		créances éteintes	- 3 207,00 €				
65748		sub.fonct. autres personnes droit privé	- 2 011,00 €				
673		titres annulés	3 858,84 €				
23		**Virement à la section d'investissement**	**172 296,67 €**				
dépenses			**135 449,51 €**	**recettes**			**135 449,51 €**
equilibre de la DM 1 Fonctionnement							**0,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article		désignation	montant	article	opé	désignation	montant
16		Emprunts et dettes assimilées	3 947,00 €	13		Subventions d'investissement	122 219,35 €
23		Immobilisations en cours	-643 094,04 €	**021**		**Virement de la section de fonctionnement**	**172 296,67 €**
21		Immobilisations corporelles	736 153,43 €	16		Emprunts et dettes assimilées	-643 710,98 €
augmentation dépenses			**97 006,39 €**	**diminution dépenses**			**-349 194,96 €**
equilibre de la DM 1 Investissement							**-446 201,35 €**

Au titre de la section de fonctionnement, le budget voté au mois de mars dernier, d'un montant de 2.440.869,68 €, est ramené à la somme de 2.404.022,52 €, représentant une diminution de 36 747,16 €, soit une baisse de 1,59%. La chambre régionale des comptes note une progression substantielle des charges de fonctionnement depuis 2019, en particulier des dépenses de personnel. Dans le budget qui vous est présenté ce soir, différentes mesures d'économie vous sont proposées et deux de ces mesures ont été prises sur ces dépenses de personnel :

1 – la diminution des heures de ménage dans les locaux municipaux, estimé à 20.246,40 € sur une année complète.
2 – et le non-remplacement des agents en arrêt maladie, à l'exception des congés maternité, estimé à 83.677,96 €.

Cette première décision modificative nous permet également d'actualiser les recettes de fonctionnement votées en mars dernier puisque certaines recettes n'étaient pas connues au moment du vote du budget. Ces recettes passent de 2.585.043,42 € à 2.720.495,93 €, soit une augmentation de 135.452,51 €.

Ces premières mesures permettent de réévaluer notre CAF brute. Celle votée en mars dernier s'élevait à la somme de 144.173,74 € ; elle s'élèvera provisoirement, à la suite du vote de la présente décision modificative, à la somme de 316 470.41 €.

D'autres mesures, concernant notamment les charges de personnel, sont à l'étude pour le prochain budget qui sera voté en début d'année 2026.

Au titre de la section d'investissement, le budget qui vous est présenté ce soir précise les investissements prévus au budget 2025 voté au mois de mars dernier et qui sont conservés pour une réalisation cette année. Tous les autres investissements ont été reportés.

A la demande de la chambre régionale des comptes, nous avons rajouté, dans les dépenses d'investissement, le coût de rachat à la C.C.E.G. des terrains situés près du presbytère qui ont fait, en leur temps, l'objet d'un portage financier au profit de la commune. Nous sommes contraints de budgétiser cette dépense alors qu'il nous est impossible de budgétiser la recette qui proviendra nécessairement de la revente des terrains. Par ailleurs, la chambre régionale des comptes calcule le niveau d'endettement de la commune en incluant le coût d'acquisition des biens acquis, au profit de la commune, dans le cadre des portages financiers par la C.C.E.G. puis de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (E.P.F. 44).

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ces biens représente une politique constante de la commune visant à favoriser le renouvellement urbain et éviter ainsi l'extension de notre enveloppe urbaine sur des terres agricoles et naturelles.

Cette politique a débuté par une étude urbaine de centre-bourg en 2017. Elle a été complétée par le classement de nos terres agricoles et naturelles dans le P.E.A.N. des 3 Vallées géré par le Département de Loire-Atlantique après l'abandon du projet d'aéroport du Grand-Ouest en 2018. A la demande du conseil départemental, l'étude urbaine de 2017 a été transformée en Plan Guide Opérationnel en 2022.

Un certain nombre d'opérations d'aménagement de centre-bourg ont été intégrées dans le PLU intercommunal et les acquisitions réalisées par la CCEG puis par l'E.P.F. 44 devaient, à l'exception de l'acquisition de l'ancien presbytère, servir de support à ces opérations d'aménagement de centre-bourg.

L'incapacité des professionnels de l'immobilier à réaliser des opérations de densification de centre-bourg, puis la décision de la chambre régionale des comptes d'intégrer les sommes avancées par la C.C.E.G. et l'E.P.F. 44 dans notre niveau d'endettement, doivent nous amener à revoir notre position sur notre politique de renouvellement urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1 – de demander à l'E.P.F. 44 une revente totale des biens acquis par ses soins. Cette demande pourra être formulée lors de la réunion annuelle qui se déroulera avec cet organisme le 24 juin courant au siège de la C.C.E.G.
2 – de procéder à la vente des terrains nous appartenant déjà sur le site dénommé « Ilot Presbytère » pour procéder au remboursement des sommes dues à la C.C.E.G.
3 – se prononcer dans les mois à venir sur l'avenir du bâtiment du presbytère pour y installer la nouvelle mairie, compte tenu du contexte budgétaire
4 – se prononcer dans les mois à venir sur l'avenir du bâtiment « le 3 rue de Nantes » compte tenu du contexte budgétaire

Débat :
Marine GUILLOUX s'oppose à la règle de non-remplacement des agents communaux, et de la non-augmentation de la ligne portant sur les contractuels. Elle précise que ce choix va porter atteinte aux conditions de travail des agents, ainsi qu'au bien-être des enfants.
Romain BUGEL comprend cette position, mais pose la question du financement du remplacement des agents.
Marine GUILLOUX indique qu'au vu de la CAF dégagée, nettement supérieure aux exigences minimales de la CRC, une marge de manœuvre existe pour supprimer ou alléger la règle de non-remplacement des agents.
Jean-Paul NAUD apporte une précision : la règle de non-remplacement s'applique en dehors d'un cadre limité par la ligne budgétaire qui concerne les contractuels. Tant que cette ligne n'est pas consommée, un remplacement d'agent en arrêt est possible.

Fanny BURBAN propose d'accentuer les efforts sur les économies d'énergie, notamment en ce qui concerne l'usage des bâtiments (fermer les portes, extinction de l'éclairage, etc…)

En ce qui concerne les propositions formulées ci-dessus, le conseil municipal se positionne de la façon suivante :

1 – de demander à l'E.P.F. 44 une revente totale des biens acquis par ses soins. Cette demande pourra être formulée lors de la réunion annuelle qui se déroulera avec cet organisme le 24 juin courant au siège de la C.C.E.G : accord du conseil municipal.

2 – de procéder à la vente des terrains nous appartenant déjà sur le site dénommé « Ilot Presbytère » pour procéder au remboursement des sommes dues à la C.C.E.G : accord du conseil municipal.

3 – se prononcer dans les mois à venir sur l'avenir du bâtiment du presbytère pour y installer la nouvelle mairie, compte tenu du contexte budgétaire : le conseil municipal propose d'inclure ce point dans une réflexion plus globale de l'avenir des bâtiments communaux, qui aura lieu au deuxième semestre de l'année en cours.

4 – se prononcer dans les mois à venir sur l'avenir du bâtiment « le 3 rue de Nantes » compte tenu du contexte budgétaire : le conseil municipal propose d'inclure ce point dans une réflexion plus globale de l'avenir des bâtiments communaux, qui aura lieu au deuxième semestre de l'année en cours.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR	10	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie Annie RUIZ, Représenté.e.s : Dominique PERRAUD
CONTRE	2	Marine GUILLOUX, Fanny BURBAN
ABSTENTION	1	Jean-François COYARD

- ADOPTE les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus

Marchés publics : approbation du choix du concessionnaire pour la gestion du service public de la petite enfance.

Mme Marine GUILLOUX, Adjointe au Maire à l'enfance-jeunesse, aux affaires sociales et scolaires, expose :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du multi-accueil, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise People and Baby lauréate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise People and Baby ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service ainsi que de l'intérêt de l'offre sur le plan financier (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public du multi-accueil municipal, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 1er aout 2025

Principales obligations du concessionnaire :

- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis, et notamment :
 - La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :
 - Le projet social précisant l'intégration des équipements dans l'environnement local,
 - Le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements des équipements sur la santé, la sécurité, l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations avec les parents, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas,
 - La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des équipements ;
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La gestion des inscriptions et la planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;

L'acquisition et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie Annie RUIZ, Représenté.e.s : Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE le choix de l'entreprise « People and Baby » en tant que concessionnaire du mutliaccueil municipal de Notre-Dame-des-Landes
- APPROUVE les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement de service

Relevé de décisions

DIA :
Sans objet.

Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H12

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 7 juillet 2025

Date d'affichage :

Le Maire, Jean-Paul NAUD	Le secrétaire de séance,